

25-09-30 DB103 WH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES

Séance du 30 septembre 2025

Séance du 30 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothée BERTRAND, Yves COLPAERT, Augustine VILLE, Francine MOURIKS, Frédéric DUBUS, Bérangère VILLE-MAHAUDEN, Stéphane GLORANT, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Eric DEWULF, Hervé BOCQUET, Arlette VERHELLE, Robin QUEVILLART, Julien BESEGHER

Procurations : Monsieur Bruno FICHEUX à Madame Dorothée BERTRAND
Monsieur Michaël PARENT à Madame Isabelle LEMAIRE OREC
Monsieur Olivier SABRE à Madame Laëtitia LEGRAND
Monsieur Clément DELASSUS à Monsieur Yves COLPAERT

Absents : Monsieur Dimitri DUQUENNE, Monsieur Bruno WILLERON, Madame Camille SPETEBROOT

Secrétaire de séance : Madame Francine MOURIKS

Délibération n°103/129 – 09/2025

Objet de la délibération : Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués – Application de l'article L.2123-20-1 du code Général des Collectivités Territoriales – Répartition du tableau des indemnités

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 et suivants ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17 ;

Vu la délibération du 30 septembre 2025 relative à la suppression d'un poste d'adjoint ;
Suite à la suppression du poste d'adjoint, il convient de de refixer le tableau des indemnités des élus.

En application de l'article L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Conseil municipal est renouvelé, celui-ci fixe les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, dans les trois mois suivant son installation.

Ainsi, les montants indemnitaires à décider par l'Assemblée seront applicables aux élus locaux – maire et Adjoints et conseillers municipaux délégués, à effet de leur nomination.
En conséquence et conformément à l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal voudra bien fixer l'indemnité du maire, soit pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, applicable en fonction du barème en vigueur. L'indemnité correspond à un taux maximal appliqué à l'indice brut terminal de la fonction publique. Pour Estaires, ce taux est fixé à 55 %.

En ce qui concerne les indemnités des adjoints et conseillers municipaux délégués :
L'Assemblée voudra bien fixer celles prévues à l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit pour les communes de 3500 et 9999 habitants.

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE
CONVOCATION

24 SEPTEMBRE 2025

DATE DE PUBLICATION

14 OCTOBRE 2025

Nombre de Conseillers

En exercice 27

Présents 20

Votants 24

Objet : Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués – Application de l'article L.2123-20-1 du code Général des Collectivités Territoriales – Répartition du tableau des indemnités

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 septembre 2025

Objet de la délibération : Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués – Application de l'article L.2123-20-1 du code Général des Collectivités Territoriales – Répartition du tableau des indemnités

L'indemnité correspond à un taux maximal appliqué à l'indice brut terminal de la fonction publique. Pour Estaires, ce taux est fixé à 22%.

Enfin l'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'indemnisation de fonction aux conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonction du maire en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 2122-20. Celle-ci est fixée par le Conseil municipal conformément à l'article L. 2123-24 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec 20 « POUR » et 4 « ABSTENTION » (Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Véronique VANMEENEN, Jimmy MASSON) :

➤ **d'adopter** ces dispositions et fixer la répartition des indemnités des élus selon les modalités suivantes, reprises au tableau ci-après et ce à compter de la présente délibération :

Elus	Taux à appliquer à l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027)
Le maire	55 %
1er adjoint	22 %
2ème adjoint	17,5%
3ème adjoint	17,5%
4ème adjoint	17,5%
5ème adjoint	17,5%
6ème adjoint	17,5%
7ème adjoint	17,5%
4 conseillers municipaux délégués	6,5 %

➤ **d'autoriser** Madame le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

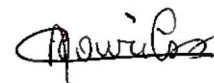
Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus
(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Le Maire,
Dorothee BERTRAND



La Secrétaire de séance,
Francine MOURIKS



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le

Publié ou notifié le

Le Maire,
Dorothee BERTRAND

